

2 FICHES SÉRIÉES CPC
Jernay

Nom : Jernay
 Prénoms : Jean Louis Surnoms :
 ÉTAT CIVIL
 Né le 1^{er} décembre 1889, à S. Georges d'Inpère du canton
 de Meyrieu, département d'el. Isère, résidant
 à Bonnefamille, canton de La Verpillière, département
 d'el. Isère, profession de Cultivateur
 fils de Louis et de Bourou Marie Joseph domiciliés
 à Bonnefamille, canton de La Verpillière, département d'el. Isère
 Marié le

Numéro matricule du recrutement : 585.
 Classe de mobilisation : 1905 1909
 SIGNALLEMENT
 Cheveux a, sourcils blancs
 yeux pour, front décoloré
 nez fort, bouche moyen
 menton rond visage oval
 Taille : 1 m 63 cent. Taille rectifiée : m. cent.
 Marques particulières :
 Degré d'instruction générale : 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.
 Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 1910.
 Classé dans la partie de la liste en 19

CORPS D'AFFECTATION.	NUMEROS	
	au CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou au répertoire.
Armée active. 14 ^e Rég ^t de chasseurs		1155
Disponibilité et réserve de l'armée active. Rég ^t de cavalerie légère à Valence		
29 ^e rég ^t de Dragons		14.4.17
AFFECTATIONS d'après guerre		
Armée territoriale et sa réserve. 15 ^e Rég ^t de chasseurs à cheval		
Décédé		

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 Inscrit sous le n° 89 de la liste de la Verpillière
 Transféré le 1^{er} octobre 1910 au corps et classement de 2^e classe le 2^e octobre 1910. Chasseur de 1^{re} classe le 24 septembre 1911. Consigné en congé le 24 septembre 1912. Certificat de bonne conduite "Accordé"
 Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale
 Arrivé au corps le 2 août 1914. Parti au 29^e Dragons le 14 août 1914. 2 ans armées 1915 de 20.8.14 au départ le 20.8.16. Années d'absence le 2.8.1910 - 2 ans de 1910 - 1919. en congé illimité de mobilisation (écheton N° 406) en Alsace
 par le dépôt du 1^{er} août 1919
 se retire à Bonnefamille. P.C.

Passé le 1^{er} octobre 1905 de mobilisation
 père de 2 enfants (Art. 58 de la loi du 1^{er} avril 1923)
 maintenu sous arme par la Con de réforme de Lyon du 15 mars 1929 pour 1^{re} séquelle de paludisme (non imputable)
 2^e séquelle d'intermittence par accès imputable. Réformé définitif 20/10 par non de la Con de réforme de Lyon le 10.9.1931. Impalidité temporaire 10% pour 3 reliquats discrets de paludisme allégué 3 ou 4 accès pour un déjà réformé définitif 20/1 sur pièces par la C.R. de Lyon le 21.12.1932. Impalidité 30% art. 1 pour maladie chronique état fébrile pourboles fréquentes d'entérite dysentérique - la t.d. troubles palatonaux
 Décédé le 11 Mars 1934 à Bonnefamille Isère (voir Marié du 23 Mars 1934)

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. de région.	R. résidence.

CAMPAGNES.	BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.
Antérieurement 2.8.1914	
49.8.1914	
arm. armées c. 20.8.1914	
0/0 g. al. c. d'ord. chef. 19.8.1916	
Antérieurement 20.8.1916	
23.2.1917	
En mer c.s. 24.2.1917	
2.3.1917	
Orient c. 2.3.1917	
0/0 g. al. d'ord. chef. 2.3.1919	
En mer 1919 3.3.1919	
10.3.1919	

EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

DATE de LIBÉRATION du service militaire.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée active.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un compte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.)

Guerre. — Registre matricule. — 89-39-1007. [834]

